

# PASSE SANITAIRE

## Les alternants

Les alternants sont également concernés par le passe sanitaire en entreprise.

### Qui est concerné ?

Les alternants concernés, sont ceux qui travaillent dans un secteur d'activité pour lequel le passe sanitaire est déjà exigé.

Pour les alternants mineurs, le passe sanitaire sera exigé à compter du 30 septembre 2021.

### La suspension du contrat de travail

En cas de défaut de passe sanitaire, le contrat de travail de l'alternant, pourra être suspendu. Cependant, l'alternant pourra poursuivre sa formation.

Pour toute question, notre équipe se tient à votre écoute.

CHD Expertise Comptable  
40 sites de proximité en France